

Mise à jour

Quand le mettre à jour ?

• Entreprises de 11 salariés et +

Désormais, seules les entreprises de plus de 11 salariés doivent effectuer une mise à jour annuelle du DUERP

• Entreprises de moins de 11 salariés

La mise à jour doit tout de même être faite :

- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.



Une adresse mail dédiée
prevention@apst37.fr



mise à jour...

Pour toute demande d'intervention d'un IPRP*, contactez votre Médecin du travail, qui définira avec vous les priorités et les actions à mettre en œuvre pour préserver la santé au travail de vos salariés dans votre entreprise.

*IPRP : Intervenant en Prévention des Risques Professionnels

Pour plus d'informations :

www.apst37.fr



2 Avenue du Pr. Minkowski
37170 CHAMBRAY LES TOURS
02 47 37 66 76



Évaluation des Risques Professionnels

Suite au Décret n°2022-395 du 18 mars 2022, entré en vigueur ce 31 mars 2022,

Vous trouverez ici des **précisions** sur les nouvelles règles d'application du DUERP:

Elaboration
Plan d'action
Mise à jour
Conservation
Accès



Le DUERP est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié. L'employeur consigne dans ce document le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

La loi du 2 août 2021 et le décret d'application n°2022-395 du 18 mars 2022 introduisent des évolutions applicables au 31 mars 2022, pour l'élaboration, la mise à jour, la conservation et l'accès de ce document.

Nouveautés DUERP

MAJ 2022.07

Elaboration du DUERP

Qui peut contribuer ?



Quelle évolution sur les risques chimiques ?

Désormais, dans l'évaluation du risque chimique, l'employeur doit également prendre en compte, « en cas d'exposition simultanée ou successive à plusieurs agents chimiques, les effets combinés de l'ensemble de ces agents » (art.44-12-6).

 Un logiciel* INRS pour vous aider : 

Permet, à partir de données de mesure, d'évaluer le potentiel additif ou non des substances chimiques et de situer les niveaux d'exposition cumulés par rapport aux valeurs réglementaires.

Quelles nouveautés plan d'action ?

Pour les entreprises de 50 salariés et +

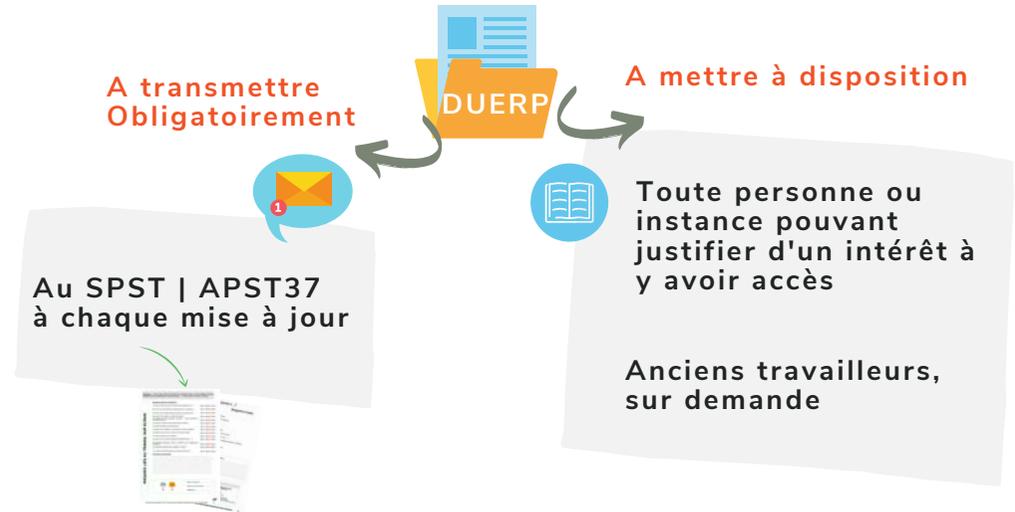
Coupler le DUERP à un Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRiPACT) : indicateurs, budget, ressources, calendrier, conditions d'exécution.

Pour les entreprises de moins de 50 salariés

Définir et consigner dans le DUERP, une liste d'actions de prévention des risques et de protection des salariés.

Accès

Qui peut y accéder ?



Conservation

Combien de temps et comment ?

- Au moins 40 ans, y compris pour les versions successives
- Dépôt dématérialisé sur un portail numérique géré par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel :
 - A compter du 01/07/2023 pour les entreprises d'au moins 150 salariés
 - Au plus tard le 01/07/2024 pour les plus petites entreprises

